Me Hélène Sicard L. LL
Avocate
Barrister and Solicitor

1255 carré Phillips, bureau 808
Montréal (Québec) H3B 3G1
Tél : 514 281-1720
Fax : 514 281-0678
helenesicard@videotron.ca

Montréal, le 13 septembre 2011

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

Objet : Dossier R-3775-2011, Demande d'approbation d'une entente globale de modulation
Commentaires de Union des consommateurs (UC) sur la demande de suspension de EBM

Chère consoeur,

Ma cliente UC a pris connaissance de la lettre que la procureure de EBM a transmise aujourd'hui à la Régie.

UC tient à signifier à la Régie qu'elle appuie la demande de EBM de suspendre l'étude du dossier en rubrique dans l'attente d'une décision de la Régie dans le cadre du dossier R-3748-2010. UC appuie les motifs soulevés par Me Hamelin et ajoute que tant dans sa preuve qu'en audience et aux pages 20 à 25 de son argumentation UC a traité de l'entente globale de modulation et demandé à la Régie de se prononcer sur divers éléments qui, s'ils sont accueillis par la Régie, pourraient avoir un impact sur le présent dossier. UC a entre autre soumis :

> «Tout comme dans le cas de l'entente avec TCE il serait important que le Distributeur tente de trouver d'autres alternatives. »

De plus, considérant l'éventualité ou une telle entente serait conclue, UC a fait diverses recommandations sur lesquelles la Régie devrait avoir l'opportunité de se prononcer avant de procéder à l'étude et l'approbation de l'entente soumise :

> **«UC recommande respectueusement que la Régie demande au Distributeur de tenir des discussions avec son actionnaire afin que les coûts réels engagés par le Producteur pour rendre les services, qui seront inclus dans l'EGM soient pris en considération dans la détermination du prix des services offerts et recherchés et que le prix à payer par le Producteur lorsqu'il acquiert des droits ou de l'énergie destinée par contrat au Distributeur (solde de l'EGM en fin d'année), soit celui du coût moyen des contrats assujettis à l'entente.**
>
> **UC recommande également que cette entente si elle est conclue soit multi-annuelle.**

UC recommande que les coûts complets de l'entente de même que de ses alternatives soient soumis à la Régie et aux intervenants avant la conclusion de la dite entente. Les coûts présentés au tableau R22.1 étant de toute évidence incomplets et ne représentant pas la seule alternative possible.

Finalement UC recommande que le Distributeur fasse activement des démarches afin d'obtenir du Producteur ou d'un autre fournisseur une entente de stockage.

UC demande à la Régie de rendre les ordonnances requises pour que le Distributeur mette en application les recommandations de UC. »

Pour UC, tout comme le soumet la procureure de EBM, il y a un risque de décisions contradictoires et il serait essentiel qu'une décision soit rendue dans le cadre du dossier R-3748-2010, présentement en délibéré, préalablement à l'étude du présent dossier.

,

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consoeur, mes salutations distinguées.

Me Hélène Sicard

c.c. Me Éric Fraser (HQD)
M. Co Pham (UC)
M. Jean-François Blain (UC)
Mme France Latreille (UC)